Loi sur le matériel de guerre

Modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (loi sur le matériel de guerre, LFMG)

But

Les règles concernant la réexportation et l'exportation de matériel de guerre doivent être assouplies. Pour cela, la loi sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée.

Situation actuelle

La Suisse a sa propre industrie de la sécurité et de l'armement. Elle produit p. ex. du matériel de guerre.

En 2025, la Suisse a vendu pour environ 950 millions de francs de matériel de guerre. La vente et le transport de matériel de guerre vers d'autres pays (l'exportation) sont réglementés par la LFMG et doivent être autorisés. Ces exportations ne sont pas autorisées :

- vers les pays impliqués dans un conflit armé interne ou international ;
- vers les pays violant gravement et systématiquement les droits de l'homme ;
- en cas de risque élevé d'utilisation contre la population civile ou de transmission à des tiers sans autorisation.

Le Parlement a décidé d'assouplir les règles de réexportation et d'exportation et de modifier la LFMG pour cela. Un référendum facultatif a été lancé contre la modification de la LFMG. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la LFMG sera modifiée. Désormais :

- L'exportation de matériel de guerre vers 36 États partenaires est autorisée sous certaines conditions, même si l'un d'eux est impliqué dans un conflit armé.
- En cas de circonstances exceptionnelles ou pour protéger les intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère ou de sécurité, le Conseil fédéral peut déroger aux critères d'autorisation des exportations à l'égard de tous les États. Il doit dans ce cas respecter les engagements internationaux.
- Le Conseil fédéral ne demande une déclaration de non-réexportation que lorsque cela sera nécessaire pour des raisons de politique étrangère, de neutralité ou de sécurité. Cette règle n'a pas d'effet rétroactif.

Matériel de guerre

Le matériel de guerre regroupe les armes, systèmes d'armes, munitions et explosifs militaires. Il comprend aussi les équipements conçus pour la conduite du combat. Les éléments destinés à fabriquer du matériel de guerre sont également concernés lorsqu'ils ne sont clairement destinés qu'à des fins militaires.

Réexportation et déclaration de non-réexportation

La réexportation signifie qu'un État achète du matériel de guerre à la Suisse et le transmet ensuite à un autre État. Les États achetant du matériel de guerre suisse sont aujourd'hui tenus de ne le transmettre à d'autres États qu'avec l'accord de la Suisse. Cet engagement est appelé « déclaration de non-réexportation ».

Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (parlement). Normalement, le corps électoral ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si au moins huit cantons ou 50 000 citoyennes et citoyens demandent un référendum dans les 100 jours suivant la publication de la loi, une votation populaire a lieu. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif. On parle donc de référendum facultatif, car contrairement au référendum obligatoire, il ne donne pas nécessairement lieu à une votation populaire.

Oui

Arguments des partisans

- Pour une neutralité armée, la Suisse doit pouvoir se défendre sur le plan militaire. Dans ce but, elle a besoin de sa propre industrie d'armement.
- L'industrie suisse de l'armement dépend des exportations pour rester compétitive.
- En cas de crise, la Suisse ne reçoit du matériel de guerre que si elle peut en fournir. La modification renforce sa position de négociation et sa sécurité.

Non

Arguments des opposants

- Aujourd'hui, les armes suisses ne peuvent pas être livrées à des pays en guerre civile ou à des groupes terroristes. La modification le permet à nouveau.
- La modification permet des exportations vers des pays impliqués dans des guerres ou violant systématiquement les droits de l'homme.
- Sans déclaration de non-réexportation, la Suisse perd le contrôle de la destination de ses armes.

Conseil national	Conseil des États	Conseil fédéral
oui	**oui**	**oui**
122 oui 68 non 6 abstentions	31 oui 11 non 1 abstention	

Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici :
easyvote.ch/materieldeguerre